

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1096-2018, 15 août 2018

CONCERNANT le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit confiée au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la responsabilité de l'application de la Loi sur la protection des animaux pur sang (chapitre P-36);

QUE lui soit également confiée la responsabilité de l'application des dispositions législatives suivantes :

1^o l'article 42 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), en ce qui a trait à la réception du plan exigé en vertu de l'article 38 du Règlement sur les permis de garde d'animaux en captivité édicté par l'arrêté ministériel numéro AM 2018-008 du 1^{er} août 2018 lors de la construction d'une nouvelle installation de garde ou de la modification significative d'une installation existante et transmis par le titulaire du permis professionnel de garde d'animaux en ferme cynégétique ou en ferme d'élevage, et ce, conformément à l'article 192 de cette loi;

2^o la Loi sur la transformation des produits marins (chapitre T-11.01), et ce, conformément à l'article 54 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation exerce les fonctions du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en ce qui a trait à la délivrance, au remplacement et au renouvellement du permis professionnel de garde d'animaux en ferme cynégétique ou en ferme d'élevage prévu au Règlement sur les permis de garde d'animaux en captivité;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 418-2014 du 7 mai 2014, et ce, à compter du 6 septembre 2018.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM